

Le webinaire va bientôt commencer

- Ce webinaire est enregistré.
- Votre micro et votre caméra sont désactivés par l'organisateur.
- Pour un confort optimal, affichez la session en mode "Plein écran".
- Un problème avec le son ?
Vous pouvez également suivre cette session via votre téléphone (cfr. votre e-mail de confirmation).
- Vous pouvez interagir via l'onglet "Question" du panneau de commande.
- Le navigateur à privilégier est Chrome.

HORECA

**Comment aborder la
reprise dans les
meilleures conditions ?**

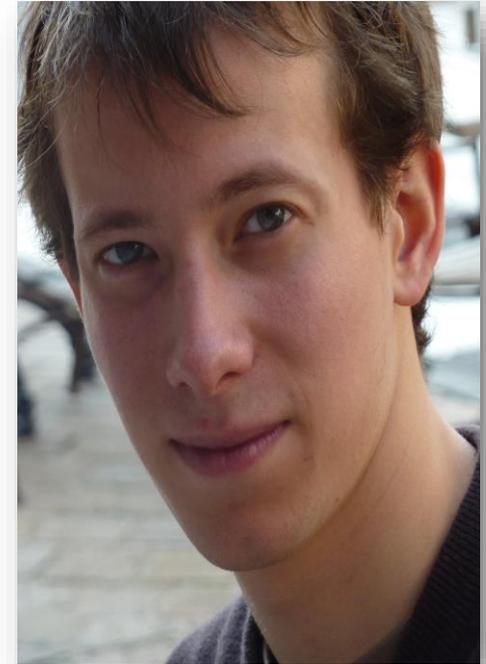
Orateurs



Aurélie Mercier
Legal Officer



Philippe Verdeyen
Payroll consultant
expert Horeca



Philippe Maes
Legal Officer



Agenda

- 1. Optimisation payroll**
Caisse enregistreuse, heures « brut net », heures de nuit
- 2. Optimisation RH**
Contrats étudiants, Flexi-jobs, Extras
- 3. Mesures de soutien**
Aides fédérales et régionales
- 4. Legal « tip & tricks »**
Règles à suivre à la réouverture, licenciement, changement d'horaire,...
- 5. Encore quelques conseils pour une bonne reprise**

Optimisation payroll



Caisse enregistreuse

Système de caisse enregistreuse (SCE) :

- Si le chiffre d'affaires HTVA relatif aux services de restaurant et de restauration (boissons) **dépasse 25.000 €** : **elle est obligatoire**
- Application des mesures HORECA

Peut être avantageux:

Si l'employeur occupe **moins de 50 travailleurs** et les **enregistre via la caisse** (in et out) :

- réduction trimestrielle des cotisations patronales de **800 €** pour les travailleurs âgés de moins de 26 ans;
- de 500 € par trimestre pour les autres travailleurs
- pour maximum 5 travailleurs à temps plein (pouvant être choisis par trimestre).
- PARTENA peut effectuer ces démarches pour vous (déclaration sur l'honneur, caisse et déclaration in/out)

N'hésitez pas à prendre contact avec votre payroll consultant.

Heures « brut net »

- Principe : heures supplémentaires nettes
- But : éviter le noir (déclaration de la totalité du temps presté)
- Heures supplémentaires exemptes de cotisations sociales et défiscalisées => **le net = le brut**
- Pas de sursalaire et pas de récupération
- QUE pour les travailleurs à temps plein
- 360 heures / an si caisse enregistreuse, 300 si pas de caisse enregistreuse
- Heures supplémentaires volontaires (sans motif) : si caisse enregistreuse

Heures de nuit

- **Principe :**

- supplément salarial de 1,3131 € / h (indexable) entre minuit et 5h octroyé à tous les travailleurs (même si barème supérieur)
- supplément sans sursalaire entre 20h et minuit et 5h à 6h du matin
- dispense de versement du précompte professionnel de 22,8 % du salaire imposable

- Condition : heures de nuit = au moins 1/3 du total du temps de travail sur le mois (ex: 152 h / 3 = 50,67)
- Exemple (barman)
- Formalités (déclarations, avenant au contrat)

Optimisation RH

- Contrats d'occupation d'étudiant
- Contrats "Flexi-jobs"
- Contrats "Extras"



1) Contrat étudiant

1) Contrat étudiant

Avantages

- Tarif avantageux niveau cotisations sociales
 - **Cotisations patronales** : 5,42 % du salaire de l'étudiant (*bien moins que les taux « classiques »*)
 - **Cotisation « de solidarité » (retenue étudiant)** : 2,71 % du salaire de l'étudiant (*au lieu de 13,07 %*)
- Pas de précompte professionnel (fisc)
- Salaires réduits pour les étudiants de moins de 18 ans (*17 ans : 90 %, 16 ans : 80% et 15 ans : 70 %*)

Le salaire minimum à payer aux étudiants correspond à un certain pourcentage du salaire minimum applicable aux « travailleurs ordinaires » ; dégressif en fonction de l'âge donc moins élevé.
- Possible de diminuer le salaire de l'étudiant de deux catégories (*ex : réceptionniste ; catégorie 6 devient 4*)

1) Contrat étudiant

Contraintes

- Il faut effectuer une déclaration **DIMONA 'STU'**, au plus tard le premier jour d'occupation
- Il faut établir un **contrat écrit** comportant certaines mentions obligatoires (*durée maximale: 12 mois*)
PARTENA peut vous fournir un modèle type
- Etudiant : ne peut pas avoir dépassé **475 heures sur l'année civile** (chez TOUS les employeurs)
 - il peut vérifier son solde d'heures sur le site www.studentatwork.be
 - s'il a travaillé 476 heures et + : « travailleur ordinaire »

Deux particularités :

1. Ces heures ne sont pas comptabilisées dans l'HORECA, l'événementiel et la culture au T3/2021
2. Il n'est pas autorisé d'engager un étudiant pour remplacer un travailleur au **chômage temporaire**

2) Flexi-jobs

2) Flexi-jobs

Avantages

- Tarif avantageux niveau cotisations sociales
 - **Cotisation patronale spéciale** limitée à 25 %
 - Pas de **cotisations patronales ordinaires**
 - Pas de **cotisations** à charge du **travailleur**
- Pas de précompte professionnel, pas soumis à l'IPP
- Rémunération : ~~barèmes sectoriels~~. Le **salaire minimum** d'un flexi-travailleur est de **9,55 €/heure**, à majorer du flexi-pécule (de 7,67 % - soit 0,73 € pour le flexi-salaire minimum)
- Flexi-travailleur constitue droits sociaux (*congés, pension, chômage*)

2) Flexi-jobs

Contraintes

- Il faut effectuer une déclaration **DIMONA 'FLX'**, au plus tard le premier jour d'occupation
 - Dimona trimestrielle : contrat écrit obligatoire
 - Dimona journalière : contrat écrit ou oral
- Deux contrats doivent être établis avec votre flexi-travailleur **PARTENA** peut vous fournir un modèle
 - Un **contrat-cadre**
 - Un **contrat de travail « flexi-job »**
- Si Dimona journalière : l'employeur doit **enregistrer le début et la fin de chaque prestation**
 - soit via la caisse enregistreuse
 - soit via l'alternative mise à disposition sur le site portail de l'ONSS
 - soit via un système d'enregistrement du temps de travail (*pointeuse,...*)
- Conditions à remplir dans le chef du travailleur :
 - Soit effectuer un 4/5 temps ou un temps plein au cours du 3^{ème} trimestre précédant le flexi-job
 - Soit être pensionné de plus de 65 ans

3) Les « Extras »

3) Les « Extras »

Avantages

- Contrat de travail écrit **non obligatoire**
- Taux de précompte professionnel avantageux (33,31 %)
- Taux avantageux au niveau social : les cotisations sociales sont calculées sur base d'un forfait
 - Forfait de 8,38 € par heure : si les prestations sont < ou = à 5 h / jour
 - Forfait de 50,28 € par jour : si les prestations sont > à 5 h / jour

3) Les « Extras »

Contraintes

-  Le forfait est applicable uniquement si un double contingent est respecté :
 - 1) **Contingent employeur** : l'employeur peut recourir aux « Extras » maximum **200 jours** par an
 - 2) **Contingent travailleur** : le travailleur peut prêter comme « Extra » maximum **50 jours** par an

Les travailleurs peuvent consulter leur contingent sur le site [Horeca@work - 50 days](#)

- Maximum deux jours consécutifs
- Il faut effectuer une déclaration **DIMONA 'EXT'** au plus tard le premier jour d'occupation
 - Soit dimona horaire
 - Soit dimona journalière (*obligatoire : tenir un registre remis par le [Fonds Horeca](#)*)



Mesures de soutien



1. Aides fédérales

Nouvelles mesures de soutien (21 avril 2021)

- **TVA HORECA** : réduite à 6 % que ce soit pour les repas (12%) ou les boissons (21 %)
Cette réduction de TVA sera en vigueur du 8 mai jusqu'au 30 septembre 2021
- **Exonération des vacances annuelles HORECA** : cotisation annuelle 2021 supprimée
- **Réduction ONSS T3/2021** : applicable en cas d'engagement ou récupération des travailleurs au chômage
Cette réduction s'applique à maximum 5 travailleurs par UTE
- **Les étudiants peuvent travailler dans l'HORECA au T3/2021 sans augmenter leur quota annuel d'heures**
- **Prolongation du double droit passerelle en mai** : car pour l'instant ouverture limitée aux terrasses
- **Soutien aux chômeurs "Corona"** :
 - période de 12 mois neutralisée dans le calcul de la période de référence pour l'accès au allocations de chômage
 - changement d'emploi et chômage : prise en compte de l'avant dernier salaire si le dernier salaire est moins élevé

2. Aides régionales

Région de Bruxelles-Capitale Prime TETRA « RECA »



Quelles sont les aides régionales ?



<p>Prime Tetra (max 5 UTE et fonction du nombre ETP et % de perte CA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les restaurants et cafés ainsi que leurs fournisseurs principaux; • les hébergements touristiques ; • les secteurs de l'événementiel, de la culture, du tourisme et du sport; • les discothèques. <p style="text-align: right;">Demander la prime ici</p>
<p>Prêt OXYGEN montant max 100.000€ Plus d'infos ici</p>	<p style="text-align: center;">Demande à introduire par mail.</p>
<p>Prêt Recover : Max 15.000/Sur 3 ans/Taux fixe 1,75%. Plus d'info ici</p>	<p style="text-align: center;">Demande à introduire par mail</p>
<p>Accompagnement d'urgence pour les entreprises en difficultés.</p>	<p style="text-align: center;">Plus d'info ici</p>
<p>Coaching gratuit (3h) pour le commerce et l'Horeca</p>	<p style="text-align: center;">Plus d'infos ici</p>

Prime TETRA (Bruxelles-Capitale)

Principe:

Prime régionale visant à soutenir les secteurs les plus touchés (restaurants et cafés compris)

Montant HORECA:

Dépend du pourcentage de perte du chiffre d'affaires entre le T4/2019 et le T4/2020 et du nombre d'équivalents temps-plein – octroi par UTE (max 5)

Nombre ET	Perte entre 40 et 60 %	Perte de 60 % ou plus
Moins de 5	7.500 €	10.500 €
Entre 5 et 10	13.500 €	16.500 €
10 et plus	30.000 €	54.000 €

Si restaurant, café ou fournisseur créé entre 01.10.2019 et 31.10.2019 et pas de perte de 40 % au moins : prime forfaitaire de 6.000 €

Prime TETRA (Bruxelles-Capitale)

Conditions spécifiques aux restaurants, cafés et fournisseurs:

- Code NACE (activité TVA) visée dans une liste (<https://economie-emploi.brussels/media/983/download>)
 - Perte CA entre T4/2019 et T4/2020 d'un certain pourcentage (v. ci-dessus)
 - Si obligatoire pour vous, caisse enregistreuse (« black box »).
-
- Depuis quand : 19 avril 2021



DATE LIMITE demande : 19 MAI 2021

Comment ? Uniquement via le formulaire du site internet de BRUXELLES ECONOMIE ET EMPLOI

<https://economie-emploi.brussels/prime-tetra-reca>

Cliquer sur « Demander la prime » et suivre les instructions

3 coachings gratuits, adaptés à vos besoins



Vous éprouvez des difficultés à faire face à la crise? Vous cherchez des solutions faciles à mettre en place pour gagner en visibilité, réduire vos coûts et adapter votre concept au contexte actuel? 25 “speed coachings” sur mesure, en totale adéquation avec vos besoins. Réalisez votre diagnostic!

7 thématiques

1. Finances
2. Food
3. Digital
4. Communication
5. Retail design
6. Transition économique
7. Réinvention

L’objectif du speed coaching? Pouvoir mettre à votre disposition des outils faciles à manier et prêts à l’emploi. Et ce, en 60 minutes, montre en main.

Prime Phoenix



- Prime à l'embauche pour les contrats signés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021
- Deux conditions :
 - CDI ou CDD de 6 mois minimum
 - minimum mi-temps
- Engagement d'un chercheur d'emploi bruxellois
- Cette prime est cumulable avec les réductions ONSS
- Montants mensuels perçus pendant 6 mois (calculé au prorata des heures prestées) :
 - 500 €
 - 800 €

Le candidat doit être en possession de l'attestation délivrée par Actiris au plus tard la veille de son engagement.

Région Wallonne Aides Horeca



Quelles sont les aides régionales ?



<p>Indemnité 11 – secteur hôtelier Forfait de 1000€ par chambre Pour les indépendants à titre principal et les entreprises</p>	<p>Demande à introduire avant le 21/05/2021 https://indemnitecovid.wallonie.be/#/</p>
<p>Indemnité 14 – HORECA * Indemnité variant de 4.000 € à 12.000 € aux indépendants et entreprises visés par une fermeture et évoluant au sein des codes NACE-BEL suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 56.101 Restauration à service complet ; • 56.102 Restauration à service restreint ; • 56.210 Service des traiteurs ; • 56.301 Cafés et bars ; • 56.302 Discothèques, dancings et similaires ; • 56.309 Autres débits de boissons. 	<p>En attente d'ouverture de la plateforme https://indemnitecovid.wallonie.be/#/</p>
<p>Médiateurs de crédits Service de médiation mis en place avec la SOWALFIN</p>	<p>https://www.1890.be/solution/mediation-credit</p>

* Le cadre légal de ces indemnités n'a pas encore été fixé. Ces informations sont donc susceptibles d'être modifiées par la suite.

Indemnité octroyée aux restaurants et cafés

(« Indemnité 14 »)

a) Quels secteurs ?

Le Gouvernement Wallon a décidé d'octroyer une indemnité variant de **4000 € à 12 000 €** aux indépendants et entreprises visés par une fermeture en mars et avril 2021 et relevant de l'un des codes NACE-BEL suivants :

56.101 Restauration à service complet

56.102 Restauration à service restreint

56.210 Services des traiteurs

56.301 Cafés et bars

56.302 Discothèques, dancings et similaires

56.309 Autres débits de boissons

Le montant de l'indemnité est calculé sur base des Equivalents Temps Plein (ETP)

0	De >0 à > 5	De 5 à <10	10 +
4000 €	6500 €	9500 €	12 000 €

Indemnité octroyée aux restaurants et cafés

(« Indemnité 14 »)

b) Comment en bénéficier ?

Il n'est pas encore possible de demander cette indemnité. Le cadre légal n'a pas encore été fixé.

Dès que nous en savons plus, nous ne manquerons pas de vous tenir informés via nos « infoflashes ».

c) Quelles conditions ?

- Être une très petite, petite ou moyenne entreprise ou une personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre principal ou complémentaire
- Pour les indépendants, être redevable des cotisations sociales (INASTI)
- Exercer son activité dans l'un des secteurs précités
- Exercer son activité en Wallonie avant le 05 mars 2021
- S'engager sur l'honneur à ne pas effectuer de décaissement de dividende durant l'année 2021

Indemnité octroyée aux hôtels (« Indemnité 11 »)

a) Quels secteurs ?

Code NACE 55.100

En raison de la diminution de la fréquentation touristique, de la suppression des événements professionnels et de la fermeture des restaurants, les hôtels ont aussi été durement impactés par la crise sanitaire.

Par conséquent, le gouvernement wallon a décidé d'octroyer auprès du secteur hôtelier une indemnité prenant la forme d'un **forfait de 1000 € par** nombre de **chambres situées sur le territoire wallon**.

b) Comment en bénéficier ?

Vous pouvez introduire votre demande via la plateforme indemnitecovid.wallonie.be

 date limite : 21 mai 2021

Indemnité octroyée aux hôtels (« Indemnité 11 »)

c) Quelles conditions ?

- Être principalement actif dans l'activité hôtelière (code NACE 55100)
- Avoir un minimum de 6 chambres par hôtel
- Être indépendant à titre principal ou toute autre entreprise (*exceptions : ASBL et personnes morales droit public*)
- Exercer votre activité en Wallonie avant le 18 mars 2021
- Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019 (*au sens de l'article 2, point 18, du règlement (UE) n°651/2014*).
- Ne pas avoir reçu d'aides COVID d'autres entités fédérées pour les activités sur le territoire wallon.

Région Flamande Beschermingsmechanisme



Quelles sont les aides régionales ?



Vlaams beschermingsmechanisme 6 maart 2021.	Meer info hier Aanvraag tot 15/05/2021
Vlaams beschermingsmechanisme 7 april 2021 .	Meer info hier Aanvraag tot 15/06/2021
Handelshuurlening vanaf 4/1/2021 max 4 maanden huur. Aanvraag mogelijk tot 01/07/2021	Meer info hier Aanvraag
Globalisatiemechanisme Meer info hier	Aanvraag t/m 30/09/2021 Aanvraag
Winwinlening. Meer info hier	Aanvraag
Corona-lening tot 15/10/2021 Meer info hier . Lening zonder waarborg, op 3 jaar	Aanvraag

Vlaams Beschermingsmechanisme (6 et 7)

Toute entreprise qui subit une perte de CA d'au moins 60 % entre le 1er mars 2021 et le 30 avril 2021 en raison des mesures Corona et/ou qui fait l'objet d'une fermeture forcée, pourra demander cette prime.

Les entreprises qui ont réalisé 50 % ou plus de leur CA dans la vente à emporter doivent être en mesure de démontrer une diminution de leur chiffre d'affaires d'au moins 60 %, même si elles sont fermées de manière obligatoire.

L'aide s'élève à **10 % du chiffre d'affaires hors taxe** réalisé au cours de la même période en 2019. Les travailleurs indépendants exerçant une activité secondaire reçoivent 5 % de l'aide.

- **Pour mars** : <https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/vlaams-beschermingsmechanisme-6>

 date limite : 15 mai 2021

- **Pour avril** : <https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/vlaams-beschermingsmechanisme-7>

 date limite : 15 juin 2021

3. Les autres aides

Besoin en trésorerie ou autres ?



- Microcrédits professionnels de 500 € à 15.000 €
- Conseils gratuits
- Pour des besoins de :
 - ✓ Trésorerie
 - ✓ Stock
 - ✓ Camionnette
 - ✓ Travaux



Legal “ tips & tricks”

- *Les règles à suivre à la reprise*
- *Que faire en cas de changement d’horaire*
- *Licenciement ? Attention*
- *Déclaration télétravail*



Quelles sont les règles à suivre à la reprise ?

- Les cafés et restaurants ouvriront leurs terrasses à partir du 8 mai 2021.
- Les terrasses peuvent être ouvertes de **8 heures à 22 heures**
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 50 personnes (*respect des règles sanitaires : 1m50 d'écart entre les tables,...*)
- 4 personnes maximum par table ... sauf pour les foyers de plus de 4 membres
- Masque obligatoire pour le personnel en permanence
- Masque obligatoire pour les clients quand ils se déplacent
- Service à table obligatoire (*pas de self-service*)

Que faire en cas de changement d'horaire ?

L'horaire de travail = élément essentiel du contrat de travail

Comment le modifier ?

- Uniquement via l'accord des deux parties : travailleur et employeur.
- Conseil : matérialiser cet accord en rédigeant un [avenant au contrat de vos travailleurs](#)
- Si temps partiel fixe, avenant suffit
- Si les futurs horaires de vos travailleurs diffèrent des horaires précisés dans votre règlement de travail [pour les travailleurs à temps plein](#), vous devrez aussi prévoir une [annexe à votre Règlement de travail ou procéder à une modification de celui-ci](#)



Nos collègues Legal Partners peuvent vous fournir des **modèles d'avenant et d'annexe**.
N'hésitez pas à contacter nos juristes auprès de legalpartners@partena.be

Licenciement ? Attention

Licenciement → RISQUES



Attention:

- Si préavis à prester ou motif grave : FORMALITÉS strictes
 - Si CDD 2^e moitié ou CDD successif
 - Motivation du licenciement et licenciement manifestement déraisonnable
 - Travailleur protégé (indemnités forfaitaires) : délégué syndical, congé de maternité ou de paternité, crédit-temps, etc.
- Conseil : pas de décision hâtive, contacter votre Payroll Consultant ou le service juridique (legalpartners@partena.be)

Déclaration « télétravail »

- Exception pour les entreprises fermées au 3 du mois (même si take-away)
=> pour le mois de mai, ne concerne que les hôtels
- Vise :
 - Le nombre de personnes régulièrement présentes (également sous-traitants, intérimaires...);
 - Le nombre de personne dont la fonction ne se prête **pas** au télétravail.
- Quand ? Le 6 du mois visé.
- Comment ?
 - Via le site portail de l'ONSS : **cliquez ici** (explications sur le site)
 - **PARTENA** peut le faire pour vous : RG-CoronaSupportFR@partena.be
- Personnel présent : complétez la déclaration sur l'honneur. Modèle PARTENA : **cliquez ici**

Encore quelques conseils pour une bonne reprise

Pas encore de terrasse

Vous n'avez pas de terrasse => mais vous voulez en ouvrir une ?

- Adressez-vous à votre administration communale
- Procédure simplifiée et taxes suspendues
- Wallonie, dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse
- Utilisation des emplacements de stationnement

Votre statut d'indépendant

Ne vous laissez pas suprendre!

Risque avec la situation sanitaire:

- ⇒ Cotisations impayées
- ⇒ Reports de cotisations 2020 payables en 2021



Recouvrement judiciaire en 2022 pour les cotisations de 2020 & 2021

Des solutions existent:

- ⇒ Facilités de paiement
- ⇒ Demande de réduction provisoire de cotisations
- ⇒ Demande de dispenses



Contactez-nous pour trouver ensemble une solution en fonction de votre situation

Service externe de prévention et de protection

Mise à disposition d'une check-list et de différentes affiches



Bienvenue !

Veillez respecter ces mesures à la lettre :

- ✔ **Désinfectez-vous** les mains à votre arrivée
- ✔ Plus de 12 ans ? Portez un **masque**, sauf à table
- ✔ **Restez assis(e)**, sauf pour aller aux toilettes ou payer
- ✔ **Toutes les mesures** pour lutter contre le coronavirus sont également valables sur la terrasse

Santé !



Mesures organisationnelles	OK	Pas OK	
Votre personnel porte un masque chirurgical en permanence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Indiquez vous-même les places/tables et évitez des déplacements dans tous les sens. Par exemple, placez un panneau indiquant 'Nous allons vous guider vers votre table'.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nettoyez les tables et les chaises entre les différents shifts.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prévoyez un plan de nettoyage en ce qui concerne le nettoyage des sanitaires : qui, quoi, à quelle fréquence, avec quels produits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le personnel doit se désinfecter régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique. Au début de chaque shift, il est recommandé de se laver les mains à l'eau et au savon. <i>Conseil : utilisez du gel hydroalcoolique après avoir manipulé des espèces ou après avoir débarrassé des assiettes, couverts et verres sales.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le niveau sonore de la musique est limité à 80 dB.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Seuls sont autorisés les commandes et le service à table.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le client ne peut pénétrer à l'intérieur du bâtiment que pour utiliser les sanitaires, accéder à la terrasse ou payer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les heures d'ouverture sont limitées de 8 h à 22 h.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le personnel maintient une stricte délimitation des tables ou des tâches (soit le nettoyage et le débarrassage, soit le service, soit le travail en cuisine).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les collaborateurs présents doivent être déclarés chaque mois sur le site Web de l'Office national de sécurité sociale .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Afin de prévenir tout cas de légionellose lors de la réouverture, effectuez un programme de rinçage des points de puisage et conduites d'eau froide. <i>Conseil : consultez notre document d'information sur la légionellose.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

VOICI COMMENT PORTER UN MASQUE EN TOUTE SECURITE

Protégez-vous et protégez les autres

Comment mettre mon masque ?

- Lavez-vous les mains au savon et à l'eau.
- Prenez le masque par les élastiques ou les cordons. Ne touchez pas l'intérieur du masque.
- Attachez les cordons autour de votre tête. Ou placez les élastiques derrière vos oreilles.
- Déployez le masque sur votre nez et votre menton.
- Assurez-vous qu'il est bien ajusté et qu'il couvre votre nez, votre bouche et votre menton.
- Assurez-vous que le masque est aussi pratique que possible de votre visage.
- Ne touchez plus l'intérieur du masque. Vous le faites quand même par accident ? Lavez-vous alors les mains au savon et à l'eau.

Comment retirer mon masque ?

- Prenez le masque par les cordons ou élastiques. Évitez de le retirer d'un geste saccadé.
- Masques à usage unique : jetez le masque dans une poubelle fermée ou suivez les directives spécifiques en vigueur dans votre organisation. Masques en tissu : Lavez votre masque chaque jour à 60° C ou plongez-le 5 minutes dans l'eau bouillante.
- Lavez-vous ensuite les mains au savon et à l'eau.

Vous voulez de plus amples informations sur la façon de vous protéger et de protéger les autres contre le coronavirus ?
Rendez-vous sur mensura.be/fr/redemarrer-apres-corona

Des guides sont à votre disposition

- Guide générique du SPF Economie et Travail pour lutter contre la propagation du Covid-19
https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf
- Guide pour un redémarrage sûr de l'Horeca établi par le SPF Economie et Travail
<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Publications/files/coronavirus-guide-ouverture-horeca.pdf>
- Guide destiné à l'Horeca Bruxellois
<https://hub.brussels//app/uploads/2020/06/Guide-communication-FR.pdf>

Nos infoflashes une mine d'informations

Inscrivez-vous à nos infoflashes !

<https://www.partena-professional.be/fr/newsletters>

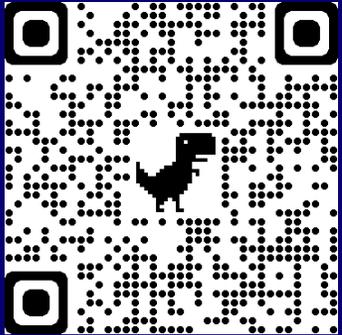
Et recevez gratuitement nos **Infoflashes** et **Newsletters** reprenant toutes les actualités socio-juridiques en lien avec votre activité.

Collab' HORECA

- Équipe dédiée et spécialisée au secteur HORECA (*payroll*, juridique, informatique, comptabilité, assurances sociales indépendants,..)
- Audits/optimisation *payroll*
- Solutions pratiques et adaptées
- Assistance juridique
- Formations
- ...



Merci pour votre attention!



Besoin d'informations complémentaires?

Contactez votre Payroll Consultant

ou

Horeca.brussels@partena.be